ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des examens et concours

Notice aménagement d'épreuves - session 2027

CANDIDAT SCOLARISÉ en établissement agricole

✓ Procédure simplifiée si :

Le candidat dispose d'un PPS, PAI ou PAP avec avis médical
Les aménagements d'épreuves demandés correspondent aux aménagements de scolarité

Etapes procédure simplifiée	**ACTEUR**
1. Le candidat, ou l'un de ses représentants légaux s'il est mineur, complète le formulaire correspondant à l'examen présenté et coche « procédure simplifiée » (voir annexes).	Elève/famille
2. L'équipe pédagogique émet une appréciation sur les aménagements demandés conformément à la réglementation en vigueur, eu égard aux besoins constatés. L'appréciation tient compte des aménagements obtenus lors d'un précédent examen et de ceux mis en place pendant la scolarité.	Etablissement
3. Le formulaire est signé par le candidat (ou son représentant légal) et le chef d'établissement.	Elève/famille Etablissement
Transmission par voie postale du dossier, accompagné des éléments demandés, au bureau de l'examen concerné de la division des examens et concours ***(DEC)*** *pour* ***décision et notification*** *dans Cyclades*	Elève/famille ou Etablissement

✓ Procédure complète si :

- Le candidat ne dispose d'aucun aménagement sur le temps scolaire
- Dispose d'aménagements sur le temps scolaire mais souhaite des aménagements complémentaires

Etapes procédure complète	**ACTEUR**
1. Le candidat, ou l'un de ses représentants légaux s'il est mineur, complète le formulaire correspondant à l'examen présenté et coche « procédure complète » (voir annexes).	Elève/famille
2. Le candidat joint au dossier les éléments médicaux sous pli confidentiel à l'attention du médecin désigné par la CDAPH (cf **liste des pièces à fournir en annexe**).	Elève/famille
3. Le candidat remet le dossier à son professeur principal pour permettre à l'équipe pédagogique d'y porter une appréciation	Elève/famille
4. L'équipe pédagogique émet une appréciation sur les aménagements demandés **conformément à la réglementation en vigueur**, en cohérence avec les adaptations mises en place sur le temps scolaire	Etablissement
Transmission par voie postale du dossier, accompagné des éléments demandés, au médecin du département désigné par la CDAPH (cf. **Tableau des médecins référents**)	Elève/famille ou Etablissement
5. Etude par le secrétariat médical : demande de pièces complémentaires au candidat si besoin	Secrétariat médical
6. Avis du médecin scolaire	Médecin
Transmission par voie postale de la demande portant l'avis du médecin à la division des examens et concours ***(DEC)*** pour **décision et notification** dans Cyclades	Secrétariat médical

Tous les renseignements sont disponibles sur le site académique :
https://www.ac-clermont.fr/amenagements-des-epreuves-d-examens-121720